



NEUCERAPI F16- Esm.S/R BASE 3 Brillhante
Code: 29.05.07.02



Version: 1 Date d'établissement: 04/04/2022

Date d'impression: 04/04/2022

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE

1.1	<u>IDENTIFICATEUR DE PRODUIT:</u> UFI: 8740-40M6-R00E-88N4	NEUCERAPI F16- Esm.S/R BASE 3 Brillhante Code: 29.05.07.02
1.2	<u>UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:</u> Utilisations prévues (principales fonctions techniques): [X] Industriel [X] Professionnel [_] Consommation Produit pour la décoration de métaux. <u>Secteurs d'utilisation:</u> Utilisations industrielles (SU3). Utilisations professionnelles (SU22). <u>Utilisations déconseillées:</u> Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'. <u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr 1907/2006:</u> Sans restriction.	
1.3	<u>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:</u> NEUCE - Indústria de Tintas, S.A. Rua Francisco Rocha - Aptdo. 4514 - 3700-892 - Romariz SJM (Portugal) Téléphone: +351 256 840040 - Fax: +351 256 840049 <u>Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:</u> e-mail: geral@neuce.pt	
1.4	<u>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:</u> +351 256 840041 (9:00-18:30 h.) (heures ouvrables)	

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	<u>CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:</u> La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l'absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d'interpolation ou d'extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l'absence de tests et d'informations permettant l'application de techniques d'interpolation ou d'extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l'évaluation des risques sur la base des données des composants individuels dans le mélange. <u>Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/1182 (CLP):</u> ATTENTION: Flam. Liq. 3:H226 Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 Skin Sens. 1:H317 STOT SE (irrit.) 3:H335 STOT RE 2:H373 EUH066					
	Classe de danger	Classification du mélange	Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles	Effets
	<u>Physico-chimique:</u> 	Flam. Liq. 3:H226 Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 Skin Sens. 1:H317	c) c) c) c)	Cat.3 Cat.2 Cat.2 Cat.1	- Peau Yeux Peau	- Irritation Irritation Allergie
	<u>Santé humaine:</u> 	STOT SE (irrit.) 3: H335 STOT RE 2: H373i EUH066	c) c) c)	Cat.3 Cat.2 -	Inhalation Inhalation Peau	Voies respiratoires Systémique Peau Irritation Effets graves Sèchement, Gerçures
	<u>Environnement:</u> Non classé					

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieure à la valeur maximale indiquée.

2.2	<u>ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:</u> Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement ATTENTION en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/1182 (CLP)	
	<u>Mentions de danger:</u> H226 H373i H319 H335 H315 H317 <u>Conseils de prudence:</u> P102 P210 P280F P363	Liquide et vapeurs inflammables. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.



NEUCERAPI F16- Esm.S/R BASE 3 Brillhante
Code: 29.05.07.02



P303+P361+P353-P352-P312	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338-P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501b	Éliminer le contenu/réceptacle dans un point de collecte pour les déchets dangereux ou spéciaux.
Indications additionnelles:	
EUH208	Contient bis(2-éthylhexanoate) de cobalt, butanone-oxime. Peut produire une réaction allergique.
Substances qui contribuent à la classification:	
Xylène Aducte d'acides gras C18 trimères et oléylamine Oléylamide d'acides gras de tallol	

2.3	AUTRES DANGERS: Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange: Autres dangers physico-chimiques: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange potentiellement inflammable ou explosif. Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine: Une exposition prolongée à des vapeurs peut provoquer somnolence passagère. Autres effets néfastes pour l'environnement: Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.
-----	--

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1	SUBSTANCES: Non applicable (mélange).
-----	---

3.2	MÉLANGES: Ce produit-ci est un mélange. Description chimique: Mélange de pigments, charges, résines et additifs dans des solvants organiques. COMPOSANTS DANGEREUX: Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:
-----	--

20 < 25 %	Produit de réaction d'éthylbenzène et xilène Liste nr. 905-588-0 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 Acute Tox. (inh.) 4:H332 Acute Tox. (skin) 4:H312 Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 STOT SE (irrit.) 3:H335 STOT RE 2:H373i Asp. Tox. 1:H304	Autoclassé < REACH
20 < 25 %	Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène Liste nr. 905-562-9 REACH: 01-211955267-33 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 Acute Tox. (inh.) 4:H332 Acute Tox. (skin) 4:H312 Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 STOT SE (irrit.) 3:H335 STOT RE 2:H373i Asp. Tox. 1:H304	Autoclassé < REACH
1 < 2 %	Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques (CAS: 64742-48-9), Liste nr. 919-857-5 REACH: 01-2119463258-33 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 STOT SE (narçosis) 3:H336 Asp. Tox. 1:H304 EUH066	Autoclassé < REACH
< 0,5 %	Solvant naphte (pétrole), aromatique léger CAS: 64742-95-6, EC: 265-199-0 REACH: 01-2119486773-24 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 Skin Irrit. 2:H315 STOT SE (narçosis) 3:H336 Asp. Tox. 1:H304 Aquatic Chronic 2:H411	Indice nr. 649-356-00-4 (Note H,P) < REACH / AT P01
< 0,5 %	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt CAS: 136-52-7, EC: 205-250-6 CLP: Attention: Acute Tox. (oral) 4:H302 Eye Irrit. 2:H319 Skin Sens. 1:H317 Repr 2:H361f Aquatic Acute 1:H400 (M=1) Aquatic Chronic 3:H412	Autoclassé < REACH
0,1 < 0,3 %	Aducte d'acides gras C18 trimères et oléylamine CAS: 147900-93-4, Liste nr. 604-612-4 CLP: Attention: Acute Tox. (oral) 4:H302 Skin Sens. 1B:H317 STOT RE 2:H373o Aquatic Chronic 2:H411	Autoclassé
0,1 < 0,3 %	Oléylamide d'acides gras de tallol CAS: 85711-55-3, EC: 288-315-1 CLP: Danger: Eye Dam. 1:H318 Skin Sens. 1A:H317 STOT RE 2:H373o	Autoclassé < REACH
< 0,20 %	Butanone-oxime CAS: 96-29-7, EC: 202-496-6 CLP: Danger: Acute Tox. (skin) 4:H312 Eye Dam. 1:H318 Skin Sens. 1:H317 Carc. 2:H351	Indice nr. 616-014-00-0 < CLP00
< 0,20 %	Naphta (pétrole), hydrodésulfuré lourd CAS: 64742-82-1, EC: 265-185-4 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 Skin Irrit. 2:H315 STOT SE (narçosis) 3:H336 Asp. Tox. 1:H304 Aquatic Chronic 2:H411	Indice nr. 649-330-00-2 (Note H,P) < AT P01



NEUCERAPI F16- Esm.S/R BASE 3 Brillhante
Code: 29.05.07.02



Impuretés:
Contenu de benzène < 0.1%.

Adjuvants de stabilisation:
Aucun

Référence à d'autres sections:
Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):
Liste mise à jour par l'ECHA sur 08/07/2021.
Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:
Aucune
Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:
Aucune

SUBSTANCES PERSISTANTES, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÈS PERSISTANTS ET TRÈS BIOACCUMULABLES (VPVB):
Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 **DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS:**



Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger eux-mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandés s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs.

Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
Inhalation: 	L'inhalation de vapeurs de solvants peut provoquer céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. L'inhalation produit des irritations des mucoques, toux et des difficultés respiratoires.	Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.
Peau: 	Le contact avec la peau produit rougeur. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.	Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse.
Yeux: 	Le contact avec les yeux cause rougeur et douleur.	Enlever les verres de contact. Rincage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Ingestion:	Par ingestion, peut causer irritation de la gorge, douleur abdominale, somnolence, nausées, vomissement et diarrhée.	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2 **PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:**
Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1

4.3 **INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:**
Information pour le médecin: Le traitement doit se diriger au contrôle des symptômes et des conditions cliniques du patient.
Antidotes et contre-indications: Il n'est pas connu un antidote spécifique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 **MOYENS D'EXTINCTION:**
Poudres spécifiques ou CO2. En cas d'incendies plus graves utiliser aussi de la mousse résistante à l'alcool et eau pulvérisée. Ne pas utiliser pour l'extinction: jet direct d'eau. Le jet d'eau direct peut ne pas être efficace pour éteindre l'incendie, étant donné que le feu peut se propager.

5.2 **DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:**
Le feu peut produire une épaisse fumée noire. Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes de nitrogène. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 **CONSEILS AUX POMPIERS:**
Équipements de protection particuliers: Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.
Autres recommandations: Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 **PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE:**
Éliminer les possibles sources d'ignition et, s'il est nécessaire, ventiler la zone. Ne pas fumer. Éviter le contact direct du produit. Éviter l'inhalation des vapeurs. Maintenir les personnes sans protection en position opposée au sens du vent.



NEUCERAPI F16- Esm.S/R BASE 3 Brillhante
Code: 29.05.07.02



6.2	<p>PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT: Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.</p>
6.3	<p>MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE: Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Nettoyer de préférence avec un détergent biodégradable. Éviter l'emploi de solvants. Garder les restes dans un conteneur fermé.</p>
6.4	<p>RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS: Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1. Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.</p>

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1	<p>PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER: Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail. <u>Recommandations générales:</u> Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts. <u>Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:</u> Les vapeurs sont plus lourdes que l'air pouvant s'étaler le long du sol à des grandes distances et peuvent former à l'aide de l'air des mélanges qui au contact de sources d'ignition lointaines peuvent s'enflammer ou exploser. Du à l'inflammabilité, ce matériel ne peut être utilisé que dans des zones libres de sources d'ignition et à l'écart de sources de chaleur ou électriques. Éteindre les téléphones portables et ne pas fumer. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. - Point d'éclair : 25* °C - Température auto-inflammation : 448* °C - Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité/explosivité : 1.4* - 7.0* % Volume 25°C <u>Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:</u> Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones d'application et séchage. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. <u>Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:</u> Il n'est pas considéré un danger pour l'environnement. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.</p>
-----	---

7.2	<p>CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS: Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Le produit doit être stocké isolé de sources de chaleur et électriques. Ne pas fumer dans l'aire de stockage. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d'humidité extrêmes. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10. <u>Classe de magasin</u> : D'après les dispositions en vigueur. <u>Temps de stockage</u> : 12. mois <u>Températures</u> : min: 5. °C, max: 35. °C (recommandé). <u>Matières incompatibles:</u> Tenir à l'écart des d'agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides. <u>Type d'emballage:</u> Selon réglementations en vigueur. <u>Quantités limites (Seveso III): Directive 2012/18/UE:</u> - Substances/mélanges dangereuses énumérées: Aucune - Catégories de danger et quantités limite inférieure/supérieure en tonnes (t): · Dangers physiques: Liquide et vapeurs inflammables (P5c) (5000t/50000t). · Dangers pour la santé: Non applicable · Dangers pour l'environnement: Non applicable · Autres dangers: Non applicable. - Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil bas: 5000 tonnes - Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil haut: 50000 tonnes - Observations: Les quantités seuils qui sont indiquées ci-dessus s'entendent par établissement. Les quantités qui doivent être prises en considération pour l'application des articles concernés sont les quantités maximales qui sont présentes ou sont susceptibles d'être présentes à n'importe quel moment. Les substances dangereuses présentes dans un établissement en quantités inférieures ou égales à 2% seulement de la quantité seuil pertinente ne sont pas prises en compte dans le calcul de la quantité totale présente, si leur localisation à l'intérieur de l'établissement est telle que les substances ne peuvent déclencher un accident majeur ailleurs dans cet établissement. Pour plus de détails, voir la note 4 de l'annexe I de la Directive Seveso.</p>
-----	--



NEUCERAPI F16- Esm.S/R BASE 3 Brillhante
Code: 29.05.07.02



7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:
Aucune recommandation particulière disponible différente à celles indiquées pour l'usage de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:
Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Référence doit être faite à normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE):

INRS 2012 (ED 984) (Decret 2012-746) (France, 2012)	An	VME ppm	mg/m3	VLCT ppm	mg/m3	Observations	Table MP nr.
Xylène	2007	50.	221.	100.	442.		4bis,84
Solvant naphte (pétrole), aromatique léger	1993	-	150.	-	-		84

VME - Valeur limite moyenne d'exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d'exposition court terme, MP - Maladie Professionnelle.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):

Non établi

NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivée de données toxicologiques selon directives spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent différer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

<u>Niveau dérivé sans effet, travail leurs:</u> - Effets systémiques, aiguë et chroniques:	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3	<u>DNEL Cutanée</u> mg/kg bw/d	<u>DNEL Oral</u> mg/kg bw/d
Hydrocarbures C9-C11 aliphatique (aromatiques < 2%)	s/r (a) 1500. (c)	s/r (a) 300. (c)	- (a) - (c)
Solvant naphte (pétrole), aromatique léger	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
<u>Niveau dérivé sans effet, travail leurs:</u> - Effets locaux, aiguë et chroniques:	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m3	<u>DNEL Cutanée</u> mg/cm2	<u>DNEL Yeux</u> mg/cm2
Hydrocarbures C9-C11 aliphatique (aromatiques < 2%)	s/r (a) s/r (c)	s/r (a) s/r (c)	s/r (a) - (c)
Solvant naphte (pétrole), aromatique léger	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)

Niveau dérivé sans effet, population générale:

Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.
(-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).
s/r - DNEL non dérivé (pas de risque identifié).



NEUCERAPI F16- Esm.S/R BASE 3 Brillhante
Code: 29.05.07.02



CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

<p><u>Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques:</u> - Eau douce, marin et déversements intermittentes: Hydrocarbures C9-C11 aliphatique (aromatiques<2%) Solvant naphte (pétrole), aromatique léger</p>	<p><u>PNEC Eau douce</u> mg/l</p> <p>uvcb uvcb</p>	<p><u>PNEC Marin</u> mg/l</p> <p>uvcb uvcb</p>	<p><u>PNEC Intermittent</u> mg/l</p> <p>uvcb uvcb</p>
	<p><u>PNEC STP</u> mg/l</p> <p>uvcb uvcb</p>	<p><u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dw/d</p> <p>uvcb uvcb</p>	<p><u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dw/d</p> <p>uvcb uvcb</p>
<p><u>Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres:</u> - Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme: Hydrocarbures C9-C11 aliphatique (aromatiques<2%) Solvant naphte (pétrole), aromatique léger</p>	<p><u>PNEC Air</u> mg/m3</p> <p>uvcb uvcb</p>	<p><u>PNEC Sol</u> mg/kg dw/d</p> <p>uvcb uvcb</p>	<p><u>PNEC Oral</u> mg/kg dw/d</p> <p>uvcb uvcb</p>

uvcb - La substance à une composition complexe inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles pour dériver les PNEC ne sont pas appropriés et il n'est pas possible d'identifier une seule concentration PNEC représentative pour ces substances, donc pas utilisé dans les calculs d'évaluation des risques.



NEUCERAPI F16- Esm.S/R BASE 3 Brillhante
Code: 29.05.07.02



8.2 CONTRÔLES D'EXPOSITION:

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:



Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de particules et vapeurs en-dessous des limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

Protection respiratoire: Éviter l'inhalation de vapeurs.

Protection des yeux et du visage: On recommande disposer de robinets, fontaines ou facons de lavage oculaire contenant de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

Protection des mains et de la peau: On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Règlement (UE) nr. 2016/425:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'environnement de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Masque:



Masque avec des filtres du type A (brun) pour gaz et vapeurs de composés organiques avec un point d'ébullition supérieur à 65°C (EN14387). Classe 1: capacité baisse jusqu'à 1000 ppm, Classe 2: capacité moyenne jusqu'à 5000 ppm, Classe 3: capacité haute jusqu'à 10000 ppm. Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres. Les équipes de respiration avec des filtres n'opèrent pas de façon satisfaisante quand l'air contient des hautes concentrations de vapeur ou teneur en oxygène inférieure à 18% en volume. En présence de concentrations de vapeur relevées, utiliser une équipe respiratoire autonome.

Lunettes:



Lunettes de sécurité avec des protections latérales contre éclaboussures de liquides (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.

Écran facial:

Non.

Gants:



Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Lors des contacts fréquents ou prolongés, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 5 ou supérieure, avec un temps de pénétration > 240 min. Quand seulement s'attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 2 ou supérieure, avec un temps de pénétration > 30 min. Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d'utilisation prétendue. Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Utiliser la technique correcte d'enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.

Bottes:

Non.

Tablier:

Non.

Combinaison:

Conseillable.

Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement. Éviter les émissions à l'atmosphère.

Déversements sur le sol: Éviter l'infiltration dans les sols.

Déversement dans l'eau: Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- Loi de gestion de l'eau: Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

Émissions atmosphériques: En raison de la volatilité, peut entraîner des émissions à l'atmosphère durant la manipulation et l'utilisation. Éviter l'émission à l'atmosphère.

- COV (produit prêt à user*): Applicable d'après la Directive 2004/42/CE, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques: PEINTURES ET VERNIS (définition sur la Directive 2004/42/CE, annexe I.1): Subcatégorie d'émission i) Finition monocouche monocomposant, en phase solvant. COV (produit prêt à user*) (29.05.07.02 / 1000000 = 100 / 10 em peso) : 486. g/l* (COV max. 500. g/l* à partir du 01.01.2010).

- COV (installations industrielles): Si le produit est utilisé dans une installation industrielle, il faut vérifier si est applicable d'après la Directive 2010/75/CE, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains activités et installations: Solvants : 49.5% Poids, COV (livraison) : 49.5% Poids, COV : 44.7% C (exprimé comme carbone) , Poids Moléculaire (moyen) : 107.8 , Nombre d'atomes de C (moyen) : 8.1.



NEUCERAPI F16- Esm.S/R BASE 3 Brillhante
Code: 29.05.07.02



SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1	<p>INFORMATION SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:</p> <p><u>Aspect</u> - État physique : Liquide. - Couleur : Incolore. - Odeur : Caractéristique</p> <p><u>Valeur pH</u> - pH : Non applicable (milieu non aqueux).</p> <p><u>Changement d'état</u> - Point de fusion : Non applicable (mélange). - Point initial d'ébullition : 137.2* °C à 760 mmHg</p> <p><u>Densité</u> - Densité relative : 1.11 ± 0.1 à 20/4°C Relative eau</p> <p><u>Stabilité</u></p> <p><u>Viscosité:</u> - Viscosité dynamique : 621. cps 20°C - Viscosité cinématique : 190. mm2/s à 40°C - Viscosité (temps écoulement) : 150. ± 23. sec.CF4 20°C</p> <p><u>Volatilité:</u></p> <p><u>Solubilité(s)</u> - Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable (mélange).</p> <p><u>Inflammabilité:</u> - Point d'éclair : 25* °C - Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité/explosivité : 1.4* - 7.0* % Volume 25°C - Température auto-inflammation : 448* °C</p> <p><u>Propriétés explosives:</u> Les vapeurs peuvent former à l'aide de l'air des mélanges qui peuvent s'enflammer ou exploser en présence d'une source d'ignition.</p> <p><u>Propriétés comburantes:</u> Non classé comme produit comburant.</p> <p>*Valeurs estimées sur la base des substances qui composent le mélange.</p>
-----	---

9.2	<p>AUTRES INFORMATIONS:</p> <p>- Non volatiles : 46.7 % Poids - COV (livraison) : 49.5 % Poids - COV (livraison) : 486.0 g/l</p> <p>Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.</p>
-----	--

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	<p>RÉACTIVITÉ: <u>Corrosion pour les métaux:</u> Il n'est pas corrosif pour les métaux. <u>Propriétés pyrophoriques:</u> Il n'est pas pyrophorique.</p>
10.2	<p>STABILITÉ CHIMIQUE: Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.</p>
10.3	<p>POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides.</p>
10.4	<p>CONDITIONS À ÉVITER: <u>Chaleur:</u> Tenir éloigné des sources de chaleur. <u>Lumière:</u> S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. <u>Air:</u> Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts. <u>Humidité:</u> Éviter des conditions d'humidité extrêmes. <u>Pression:</u> Irrélevant. <u>Chocs:</u> Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.</p>
10.5	<p>MATIÈRES INCOMPATIBLES: Tenir à l'écart des agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.</p>
10.6	<p>PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone.</p>



NEUCERAPI F16- Esm.S/R BASE 3 Brillhante
Code: 29.05.07.02



SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/1182 (CLP).

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:

TOXICITÉ AIGUË:

<u>Dosages et concentrations letales de composants individuels :</u>	<u>DL50 (OECD 401)</u> mg/kg bw oral	<u>DL50 (OECD 402)</u> mg/kg bw cutanée	<u>CL50 (OECD 403)</u> mg/m3.4h inhalation
Xylène	4300. Rat	1700. Lapin	> 22080. Rat
Hydrocarbures C9-C11 aliphatique (aromatiques<2%)	> 5000. Rat	3160. Lapin	> 9300. Rat
Solvant naphte (pétrole), aromatique léger	3900. Rat	3160. Lapin	
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	1600. Rat	> 2000. Rat	
Oléylamide d'acides gras de tallol	> 2000. Rat		
Butanone-oxime	2326. Rat	> 1000. Lapin	> 13200. Rat
Naphta (pétrole), hydrodésulfuré lourd	6000. Rat	3000. Rat	> 7630. Rat

<u>Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels :</u>	<u>ATE</u> mg/kg bw oral	<u>ATE</u> mg/kg bw cutanée	<u>ATE</u> mg/m3.4h inhalation
Xylène	-	1100.*	11000.* Vapeurs
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	1600.	-	-
Aducte d'acides gras C18 trimères et oléylamine	500.*	-	-
Butanone-oxime	-	1100.*	-

(*) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHS/CLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l'ATE dans le but de classifie un mélange à partir de ses composants et ne représentent pas les résultats de tests.

(-) - Les composants dont on suppose qu'ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d'exposition correspondante sont ignorés.

<u>Dose sans effet observé</u>	<u>NOAEL Oral</u> mg/kg bw/d	<u>NOAEL Cutanée</u> mg/kg bw/d	<u>NOAEC Inhalation</u> mg/m3
Butanone-oxime			54. Rat

<u>Dose minimale avec effet observé</u>	<u>LOAEL Oral</u> mg/kg bw/d	<u>LOAEL Cutanée</u> mg/kg bw/d	<u>LOAEC Inhalation</u> mg/m3
Butanone-oxime	> 25. Rat		

INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiguë:

<u>Routes d'exposition</u>	<u>Toxicité aiguë</u>	<u>Cat.</u>	<u>Principaux effets, aigus et/ou retardés</u>	<u>Critère</u>
<u>Inhalation:</u> Non classé	ATE > 20 000 mg/m3	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
<u>Cutanée:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
<u>Oculaire:</u> Non classé	Non disponible	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.
<u>Ingestion:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité).



NEUCERAPI F16- Esm.S/R BASE 3 Brillhante
Code: 29.05.07.02



CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Corrossivité/irritation respiratoire:</u> 	Voies respiratoires 	Cat.3	IRRITANT: Peut irriter les voies respiratoires.	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
<u>Corrossivité/irritation cutanée:</u> 	Peau 	Cat.2	IRRITANT: Provoque une irritation cutanée.	GHS/CLP 3.2.3.3.
<u>Lésions/irritation oculaire graves:</u> 	Yeux 	Cat.2	IRRITANT: Provoque une sévère irritation des yeux.	GHS/CLP 3.3.3.3.
<u>Sensibilisation respiratoire:</u> Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.
<u>Sensibilisation cutanée:</u> 	Peau 	Cat.1	SENSIBILISANT: Peut provoquer une allergie cutanée.	GHS/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.
GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.
GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.
GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Danger par aspiration:</u> Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit dangereux par aspiration (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.10.3.3.

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):

Effets	SE/RE	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Systémiques:</u> 	RE	Systémique 	Cat.2	<i># NOCIF: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.</i>	GHS/CLP 3.8.3.4.
<u>Respiratoires:</u> 	SE	Voies respiratoires 	Cat.3	IRRITANT: Peut irriter les voies respiratoires.	GHS/CLP 3.8.3.4.
<u>Cutanés:</u>	RE	Peau 	-	DÉGRAISSANT: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	GHS/CLP 1.2.4.

GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

EFFETS CMR:

Effets cancérogènes: N'est pas considéré comme un produit cancérogène.

Génotoxicité: N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

Toxicité pour la reproduction: N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

Effets via l'allaitement: Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

Routes d'exposition: Peut s'absorber par inhalation de la vapeur, à travers la peau et par ingestion.

Exposition à court terme: L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Par ingestion, peut causer des irritations dans la gorge; d'autres effets peuvent être les mêmes que celles décrites pour l'exposition à des vapeurs.

Exposition prolongée ou répétée: Le contact répété ou prolongé peut provoquer l'élimination de la graisse naturelle de la peau, donnant comme résultat dermatite de contact non allergique et absorption à travers la peau.

EFFETS INTERACTIFS:

Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:

Absorption percutanée: Non disponible.

Toxicocinétique basique: Non disponible.



NEUCERAPI F16- Esm.S/R BASE 3 Brillhante
Code: 29.05.07.02



AUTRES INFORMATIONS:
Non disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/1182 (CLP).

12.1	TOXICITÉ:			
	<u>Toxicité aiguë pour le milieu aquatique</u> de composants individuels :	<u>CL50 (OECD 203)</u> mg/l·96heures	<u>CE50 (OECD 202)</u> mg/l·48heures	<u>CE50 (OECD 201)</u> mg/l·72heures
	Xylène	> 13. Poissons	> 16. Daphnie	> 10. Algues
	Hydrocarbures C9- C11 aliphatique (aromatiques<2%)	> 1000. Poissons	> 1000. Daphnie	> 1000. Algues
	Solvant naphte (pétrole), aromatique léger	> 9.2 Poissons	> 6.1 Daphnie	
	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	> 1.5 Poissons	0.61 Daphnie	0.20 Algues
	Oléylamide d'acides gras de tallol	> 100. Poissons	> 15. Daphnie	> 7.0 Algues
	Butanone-oxime	> 100. Poissons	201. Daphnie	> 12. Algues
	Naphta (pétrole), hydrodésulfuré lourd	> 2.6 Poissons	> 2.3 Daphnie	> 10. Algues
	<u>Concentration sans effet observé</u>	<u>NOEC (OECD 210)</u> mg/l·28jours	<u>NOEC (OECD 211)</u> mg/l·21jours	<u>NOEC (OECD 201)</u> mg/l·72heures
	Butanone-oxime	50. Poissons	> 100. Daphnie	2.6 Algues

Concentration minimale avec effet observé
Non disponible

ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:

Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l'environnement aquatique	Critère
<u>Toxicité aquatique aiguë:</u> Non classé	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.3.
<u>Toxicité aquatique chronique:</u> Non classé	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité chronique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.

CLP 4.1.3.5.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés.
CLP 4.1.3.5.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.

12.2	PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ: Non disponible.			
	<u>Biodegradation aérobique</u> de composants individuels :	<u>DOO</u> mgO2/g	<u>%DBO/DOO</u> 5 jours 14 jours 28 jours	<u>Biodegradabilité</u>
	Xylène	2620.	~ 52. ~ 81. ~ 88.	Facile
	Hydrocarbures C9- C11 aliphatique (aromatiques<2%)		10. 52. 80.	Facile
	Solvant naphte (pétrole), aromatique léger	3195.		Facile
	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt			Non facile
	Aducte d'acides gras C18 trimères et oléylamine			Facile
	Oléylamide d'acides gras de tallol		51. 72. 87.	Facile
	Butanone-oxime			Inhérente
	Naphta (pétrole), hydrodésulfuré lourd		24. 52. 74.	Facile

Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.

12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION: Il peut se bioaccumuler.			
	<u>Bioaccumulation</u> de composants individuels :	<u>log Pow</u>	<u>BCF</u> L/kg	<u>Potenciel</u>
	Xylène	3.16	56. (calculée)	Faible
	Hydrocarbures C9- C11 aliphatique (aromatiques<2%)	5.65	> 100. (calculée)	Faible
	Solvant naphte (pétrole), aromatique léger	3.30	70. (calculée)	Faible
	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	2.96	24. (calculée)	Faible
	Aducte d'acides gras C18 trimères et oléylamine		3.2 (calculée)	Non bioaccumulable
	Oléylamide d'acides gras de tallol	13.5	71. (calculée)	Faible
	Butanone-oxime	0.630	5.8 (calculée)	Non bioaccumulable
	Naphta (pétrole), hydrodésulfuré lourd	5.65	> 100. (calculée)	Faible

12.4	MOBILITÉ DANS LE SOL: Non disponible.			
	<u>Movilité</u> de composants individuels :	<u>log P_{oc}</u>	<u>Constante de Henry</u> Pa·m ³ /mol 20°C	<u>Potenciel</u>
	Xylène	2.25	660. (calculée)	Faible
	Hydrocarbures C9- C11 aliphatique (aromatiques<2%)	4.90		Faible
	Solvant naphte (pétrole), aromatique léger	2.96	440. (calculée)	Faible
	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	3.05		Faible
	Aducte d'acides gras C18 trimères et oléylamine			Non bioaccumulable
	Oléylamide d'acides gras de tallol	8.16		Faible
	Butanone-oxime	0.550		Non bioaccumulable
	Naphta (pétrole), hydrodésulfuré lourd	4.90		Faible



NEUCERAPI F16- Esm.S/R BASE 3 Brillhante
Code: 29.05.07.02



12.5	RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET MPMB: Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006: Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.
12.6	AUTRES EFFETS NOCIFS: <u>Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone:</u> Non disponible. <u>Potentiel de formation photochimique d'ozone:</u> Non disponible. <u>Potentiel de réchauffement climatique:</u> En cas d'incendie ou d'incinération dégage du CO2. <u>Potentiel de perturbation du système endocrinien:</u> Non disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1	MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS: Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014: Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. <u>Élimination d'emballages souillés:</u> Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE: Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit. <u>Procédures de neutralisation ou destruction du produit:</u> Incinération contrôlée dans des sites spéciaux de traitement de résidus chimiques, selon les réglementations locales.
------	--

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1	NUMÉRO ONU: 1263
14.2	NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES: PEINTURES
14.3	CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT: <u>Transport par route (ADR 2021) et Transport par chemin de fer (RID 2021):</u> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: III - Code de classification: F1 - Code de restriction en tunnels: (D/E) - Catégorie de transport: 3, max. ADR 1.1.3.6. 1000 L - Quantités limitées: 5 L (voir exemptions totales ADR 3.4) - Document pour le transport: Fiche de route. - Consignes écrites: ADR 5.4.3.4 <u>Transport voie maritime (IMDG 39-18):</u> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: III - Fiche de Sécurité (FS): F-E,S_E - Guide soins médicaux d'urgence: 310,313 - Polluant marin: Non. - Document pour le transport: Connaissance d'embarquement. <u>Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2021):</u> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: III - Document pour le transport: Lettre de transport aérien. <u>Transport par voies de navigation intérieures (ADN):</u> Non disponible.
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE: Voir la section 14.3
14.5	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT: Non applicable (non classé comme dangereux pour l'environnement).
14.6	PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR: S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurisée. Assurer une ventilation adéquate.
14.7	TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC: Non applicable.



SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1	RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT: Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de données de sécurité. <u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation:</u> Voir la section 1.2 <u>Avertissement tactile de danger:</u> Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).
------	--



NEUCERAPI F16- Esm.S/R BASE 3 Brillhante
Code: 29.05.07.02



Protection de sécurité por des enfants: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).
Informations COV sur l'étiquette:
Contient COV max. 486. g/l pour le produit prêt à user - Le valeur limite 2004/42/CE-IIA cat. i) est COV max. 500. g/l (2010).
AUTRES LÉGISLATIONS:
Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III): Voir la section 7.2
Autres législations locales:
Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:
Pour cette mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:
Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/1182 (CLP), Annexe III:
H226 Liquide et vapeurs inflammables. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H361f Susceptible de nuire à la fertilité. H373i Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. H373o Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.
Notes concernat l'identification, classification et l'étiquetage des substances:
Note H : La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent uniquement à la ou aux propriétés dangereuses indiquées par la ou les phrases de risque en liaison avec la ou les catégories de danger mentionnées.
Note P : La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1% poids/poids de benzène (EC no 200-753-7).

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES: Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:
Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:
· European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>
· EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, <http://eur-lex.europa.eu/>
· Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970).
· Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).
· Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2021).
· International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 39-18 (IMO, 2018).

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:
Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:
· REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
· GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
· CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
· EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
· ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
· CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.
· UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
· SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
· PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
· mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
· COV: Composés Organiques Volatiles.
· DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
· PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
· LD50: Dose létale, 50 pour cent.
· LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
· ONU: Organisation des Nations Unies.
· ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:
Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2015/830.

HISTOIRE: Date d'établissement:
Version: 1 04/04/2022

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.